

**ARRETE du MAIRE N°2025-087-A  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

**CARNAVAL  
Rue des Ecoles**

Le Maire de VIEUX-BOUCAU,

VU les articles L.2212.1 et 2 du Code des Collectivités Territoriale,  
VU le Code de la Route,  
VU la demande présentée par Monsieur le Président du Comité d'Animation afin d'organiser le carnaval le vendredi 21 février 2025 sur la voie publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour l'organisation du Carnaval,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite le **vendredi 21 Février 2025 de 16h30 à 17h30 :**

- Rue des Ecoles – Rue de l'Eglise – Grand'rue – Place de la Mairie – Place de l'Assemblée et avenue de la Liberté jusqu'à la Maison des Clubs

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place par la rue de l'Eglise.

**Article 3 :** Des barrières et des panneaux seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4 :** Les agents de la police municipale et de la gendarmerie de Soustons sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieux-Boucau, le 05/02/2025



Pierre FROUSTEY

Mairie de Vieux-Boucau

Le Maire,

- Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Place de la Mairie  
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22  
Courriel [mairie@vieuxboucau.fr](mailto:mairie@vieuxboucau.fr)  
Site [www.vieuxboucau.fr](http://www.vieuxboucau.fr)